

Délibérations du Conseil Communautaire du 19 décembre 2019

* * *

DELIBERATION N° 20191219_01

Objet : EPE – Désignation d'un référent « énergie » par commune

Dans le cadre de sa compétence « en matière d'aménagement de l'espace communautaire... ».

Vu la délibération du Bureau communautaire en date du 1^{er} février 2018 s'engageant à réaliser une Etude de Planification Energétique (EPE),

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 6 décembre 2018 décidant de lancer un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

Le Président informe les élus que dans le cadre de l'EPE, une des actions vise à proposer la nomination d'un conseiller « Energie » par commune. Ce dernier sera le relais entre l'EPCI et les administrés afin de leur apporter toutes informations et conseils portant sur les économies d'énergie. Il pourra également inviter l'administré à se tourner vers les organismes compétents en la matière.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE la nomination d'un conseiller « énergie » par commune
- SOLLICITE les maires pour que ces derniers nomment un conseiller au sein de chaque commune.

* * *

DELIBERATION N° 20191219_02

Objet : Demande d'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise (EPFLO) pour la maîtrise d'une emprise foncière située au lieudit « Le chemin de Beauvais », commune de Chaumont-en-Vexin

La Communauté de Communes du Vexin-Thelle souhaite dynamiser le développement économique de son territoire.

Dans ce contexte, en accord avec la commune de Chaumont-en-Vexin, la Communauté de communes du Vexin-Thelle entend intégrer le développement économique dans une approche globale.

Une zone destinée notamment à la réalisation d'équipements de formation et d'insertion professionnelle doit, dans ce cadre, être créée à proximité de la zone d'activité économique.

Ainsi, la Communauté de Communes du Vexin-Thelle est intéressée par une emprise foncière d'environ 4 hectares, située sur la commune de Chaumont-en-Vexin et cadastrée section ZK n°30, et sollicite l'EPFLO pour en assurer la maîtrise.

Il vous est proposé de solliciter l'Etablissement Public Foncier de l'Oise (EPFLO) qui pourrait réaliser cette acquisition à la demande et pour le compte de la Communauté de communes du Vexin-Thelle, dans la limite d'un montant maximum de 80 000 €.

Dans ce contexte, une convention de portage sera signée entre l'EPFLO et la Communauté de communes du Vexin-Thelle, engageant alors la Communauté de communes du Vexin-Thelle au rachat du bien au terme de la convention de portage.

VU, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 324-1 et suivants 221-1, L 221-2, L300-1, L.213.3,

VU, l'arrêté préfectoral du 21 mai 2007 portant création de l'Etablissement Public Foncier Local du département de l'Oise,

VU, la délibération du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier Local du département de l'Oise en date du 7 décembre 2007 portant nomination de son Directeur Général,

VU, les arrêtés préfectoraux d'extension du périmètre de l'EPFLO en date des 18 janvier, 4 avril et 8 septembre 2008,

VU, les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Hauts de France – Nord-Pas-de-Calais Picardie, en date des 22 juillet 2016, 17 mars 2017, 26 juin 2017 et 22 juillet 2019 portant extension du périmètre de l'EPFLO,

VU, les statuts de l'Etablissement Public Foncier Local du département de l'Oise,

VU, le Règlement Intérieur de l'Etablissement Public Foncier Local du département de l'Oise,

VU, la délibération 2018 20/06-4 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier Local du département de l'Oise en date du 20 juin 2018 portant sur l'actualisation des Clauses Générales de portage des biens,

VU, la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Vexin Thelle en date du 11 avril 2019 sollicitant l'adhésion à l'EPFLO,

VU, la délibération CA EPFLO 2019 03/07-2, en date du 3 juillet 2019, portant adhésion de nouveaux membres dont la Communauté de Communes du Vexin Thelle

VU, la délibération CA EPFLO 2018 28/11-2 adoptant le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023,

VU, la délibération CA EPFLO 2019 03/07-3 portant suivi du Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023,

VU, la délibération de la Communauté de Communes du Vexin Thelle en date du 19 décembre 2019 sollicitant l'intervention de l'EPFLO,

VU, la délibération de la Commune de Chaumont-En-Vexin en date du 12 décembre 2019. autorisant l'intervention de l'EPFLO,

CONSIDERANT,

- le souhait de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle de dynamiser son développement économique,

- le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la Commune de Chaumont-en-Vexin qui prévoit des zones de développement mixte en extension des secteurs agglomérés,
- que le programme pluriannuel d'intervention 2019-2023 de l'EPFLO prévoit au travers de son « Axe 3 » d'accompagner les collectivités en matière de développement économique,
- l'intérêt de procéder à une maîtrise foncière rapide du secteur,
- le caractère mutable de la parcelle cadastrée section ZK n°30 indispensable à la finalisation de cette stratégie d'aménagement,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1: APPROUVE l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise (EPFLO) en vue d'assurer la maîtrise foncière de la parcelle ZK n°30 d'une contenance cadastrale d'environ 40 800 m², située au lieudit « Le chemin de Beauvais », à Chaumont-en-Vexin nécessaire à la réalisation d'une opération permettant d'accompagner le développement économique du territoire.

Article 2 : APPROUVE la conclusion d'une convention de portage entre la communauté de communes du Vexin-Thelle et l'EPFLO, dont les conditions principales seront :

- Un portage d'une durée de 5 ans,
- Une programmation prévoyant un projet d'aménagement permettant de favoriser le développement économique, tel que défini sur le plan et l'état parcellaire ci-après annexés.
- Une enveloppe maximale 80 000 € pour l'acquisition foncière de la parcelle section ZK n°30, libre de toute occupation,
- Un engagement par la Communauté de communes du Vexin-Thelle, ou tout opérateur qui s'y se substituera, au rachat des biens acquis par l'EPFLO au terme du délai de portage à un montant n'excédant pas l'enveloppe précédemment mentionnée, au coût brut d'acquisition, assorti des frais d'ingénierie et d'actualisation de l'EPFLO.

* * *

DELIBERATION N° 20191219_03

Objet : Définition de l'intérêt communautaire « Politique du logement et du cadre de vie »

Dans le cadre de sa compétence optionnelle « Politique du logement et du cadre de vie ».

Dans le cadre du passage en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) et de la prise de compétence précitée,

Le Président informe les élus que l'intérêt communautaire de ladite compétence pourrait être défini comme suit :

Relèvent de l'intérêt communautaire :

- ✚ Toute étude générale portant sur la politique du logement et du cadre de vie
- ✚ Lutte contre la précarité énergétique (P.C.A.E.T.)
- ✚ Mise en valeur du patrimoine dans le cadre du contrat culture ruralité (maison Avron)
- ✚ Conseils et informations aux particuliers dans le cadre de notre adhésion au CAUE

Les logements situés à Chaumont-en-Vexin et concernés par l'intérêt communautaire sont les suivants :

- 14, rue Brachedal 60240 Chaumont en Vexin (SA HLM)
- 16, rue Brachedal 60240 Chaumont en Vexin (SA HLM)
- 18, rue Brachedal 60240 Chaumont en Vexin (SA HLM)
- 20, rue Brachedal 60240 Chaumont en Vexin (SA HLM)
- 25, Rue d'Enencourt le Sec 60240 Chaumont en Vexin (fonction)
- 48, Rue Pierre Budin 60240 Chaumont en Vexin (fonction)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- RETIENT la définition de l'intérêt Communautaire tel que mentionné ci-dessus,

* * *

DELIBERATION N° 20191219_04

60143	COMMUNAUTE COMMUNES VEXIN-THELLE	DM n°2 2019
Code INSEE	CCVT	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM n°2

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60611-412 : Eau et assainissement	0,00 €	26 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61558-412 : Autres biens mobiliers	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	46 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-74124-01 : Dotation d'intercommunalité	0,00 €	0,00 €	0,00 €	46 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	46 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	46 000,00 €	0,00 €	46 000,00 €
INVESTISSEMENT				
D-2313-MPTE-64 : MAISON PETITE ENFANCE	0,00 €	3 504,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2033-MPTE-64 : MAISON PETITE ENFANCE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 504,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	3 504,00 €	0,00 €	3 504,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	3 504,00 €	0,00 €	3 504,00 €
Total Général		49 504,00 €		49 504,00 €

* * *

DELIBERATION N° 20191219_05

Objet : FINANCES – Autorisation à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement (BUDGET M14)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 ;

Considérant que le Code Générale des Collectivités Territoriales (art L1612-1), prévoit qu'avant le vote du budget primitif en M14, l'organe délibérant a la possibilité :

- En section de fonctionnement, de recouvrer les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celle inscrites au budget de l'année précédente sans aucune formalité ;
- En section d'investissement, d'engager, de liquider, et de mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent (hors crédits inscrits pour le remboursement de la dette),

Considérant que le Président est en droit de mandater les dépenses d'investissement afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du Budget Primitif,

Compte tenu de ces éléments ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à ENGAGER, LIQUIDER et MANDATER les dépenses d'investissement avant le vote du Budget (M14 et M49) de l'année dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent (sauf chapitre 16 et 18),
- Rappelle que concernant la section de fonctionnement, le recouvrement des recettes, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses se fait sans aucune formalité préalable dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

* * *

DELIBERATION N° 20191219_06

Objet : Nouveaux seuils applicables au 1^{er} janvier 2020 en matière de marchés publics

1) En application des directives 2014/23/UE et 2014/24/UE du 26 février 2014, les seuils européens encadrant la passation des marchés publics et des concessions font l'objet d'une actualisation biennale. Dans ce cadre, la Commission Européenne a publié au JOUE du 31/10/2019 plusieurs règlements en vue de procéder à un réajustement de ces montants. Les nouveaux seuils s'appliqueront aux procédures de passation engagées à compter du 1^{er} janvier 2020.

Pour les marchés de services et fournitures des collectivités territoriales et leurs groupements, le montant à compter duquel le marché est considéré comme une procédure formalisée est de **214 000 € HT** au lieu de 221 000 € HT et de **5 350 000 € HT** pour les marchés de travaux et contrats de concession au lieu de 5 548 000 € HT.

Le seuil de transmission de l'ensemble des marchés publics et contrats de concession reste inchangé, à savoir 209 000 € HT.

2) D'autre part, le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 porte à **40 000 € HT**, le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence jusqu'alors fixé à 25 000 € HT. Ainsi, les obligations de dématérialisation de la procédure de passation et de formalisation par écrit des marchés sont également alignées sur le seuil de 40 000 € HT.

En application d'un nouvel alinéa de cet article, pour les marchés conclus entre 25 000 € et 40 000 € HT, l'acheteur peut choisir entre deux options :

- soit mettre à disposition les données essentielles de ces marchés sur son profil acheteur,

- soit publier au cours du premier trimestre de chaque année, sur le support de son choix, la liste de ces marchés conclus l'année précédente.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'autoriser le Président jusqu'à la fin de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux et contrat de concession d'un montant maximum de 5 350 000 € HT et des marchés de fournitures et de services d'un montant maximum de 214 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- PREND NOTE du relèvement du seuil de l'obligation de la dématérialisation des marchés publics de 25 000 € HT à 40 000 € HT ;

- AUTORISE le Président, conformément à l'article L.2122-23, à subdéléguer, par arrêté, à un ou plusieurs vice-présidents, dans les conditions de l'article L.2122-18 du CGCT, les décisions prises en vertu de la présente délégation.

* * *

DELIBERATION N° 20191219_07

Objet : Projet culturel CCVN (Communauté de Communes du Vexin Normand)

Dans le cadre de sa compétence « Actions d'animation et de sensibilisation auprès de la population du territoire... ».

Le Président présente aux élus le projet de la CCVN portant sur un pôle culturel et cinématographique communautaire à réaliser sur la commune de Gisors.

Le Président pense opportun, comme cela a été le cas pour le complexe aquatique AQUAVEXIN, de travailler conjointement ce nouveau dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Nombre de Votants : 37

Nombre de voix POUR : 35

Nombre de voix Contre : 0

Abstentions : 2 (E. LAMARQUE, G. MEDICI (pouvoir à E. LAMARQUE))

- AUTORISE le Président à travailler en partenariat avec la CCVN sur ce projet culturel et cinématographique
- NE SE PRONONCE toutefois PAS financièrement sur le montant concernant les crédits à engager qui doivent être travaillés avec la CCVN

* * *